



Commune d'Agneaux

PROCES-VERBAL de la séance de Conseil municipal du 17 décembre 2025

Date de convocation : 11 décembre 2025

Date d'affichage : 12 février 2026.

QUESTIONS SOUMISES A DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt-cinq, le-dix-sept décembre à vingt heures, le conseil municipal d'Agneaux, dûment convoqué le 11 décembre 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick SIMON, Maire.

Étaient présents : Patrick SIMON, Elisabeth LEGRAND, Jean-Charles ENOT, Dany DAVID, Michel DUPONT, Evelyne MASSICOT, Guillaume MARTIN, Yolande MARIE, Lydie TANAY, Claudine MIDI, Yingying LECLERC, Anne-Lise CHAMPVALONT, Etienne CHOISY.

Étaient absents excusés : Hervé BRIXTEL (procuration à Dany DAVID), André BULUCUA (procuration à Jean-Charles ENOT), Emilie MARIE (procuration à Elisabeth LEGRAND).

Étaient absents : Nathalie BLOUET, Olivier DUVAL, Géraldine PAING, Christelle PERRUAUX, Elodie HAUTOT, Guillaume CLAYE, Christophe FOUILLEUL, Baptiste GIARD, Emilie MARIE, David DELATTE, conseillères et conseillers municipaux.

Nombre de conseillers en exercice : 25
Nombre de conseillers présents : 13
Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) : 12

Procuration(s) : 3

Nombre de votants : 16

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités (CGC), M. Etienne CHOISY a été désigné comme secrétaire de séance.

► Approbation du procès-verbal de la séance du 26 novembre 2025 : Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité sans observations.

1) Rapport de délibération n° 1 – Modification du tableau des emplois – Suppressions d'emplois.

Rapporteur : M. Patrick SIMON – Maire.

M. le maire présente le rapport de délibération n° 1.

« Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier des quotités de travail, notamment pour les professeurs de musique et agents périscolaires. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial (CST) placé auprès du Centre de Gestion de la Manche.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 04/12/2025,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi permanent de professeur de musique et deux emplois permanents d'agent périscolaire, afin de modifier leur temps de travail (délibération du 24/09/2025),

Il vous est proposé de supprimer ces 3 emplois à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- 1 emploi de la filière culturelle sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, dont la durée hebdomadaire est 9h.

- 2 emplois de la filière technique sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire est 4h30.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur ces propositions ».

Débat :

M. le maire soumet le rapport de délibération n° 1 au vote.

Vote :

Le rapport de délibération n° 1 est adopté à l'unanimité sans observations.

2) Rapport de délibération n° 2 – Adoption du règlement intérieur des services de la commune.

Rapporteur : M. Patrick SIMON – Maire.

► Cf annexe 1 : Projet de règlement intérieur.

M. le maire présente le rapport de délibération n° 2.

« Passer chaque jour plusieurs heures, ensemble, dans un cadre professionnel suppose le respect d'un code de conduite. Ce règlement intérieur a pour ambition de définir de manière claire et précise un certain nombre de règles applicables dans la collectivité.

Il permet d'avoir au sein d'un seul et même document une connaissance partagée des règles essentielles de fonctionnement évitant ainsi des applications et interprétations différentes au sein des équipes de travail. Chacun peut ainsi utilement s'y référer. En outre, il facilite l'intégration de nouveaux agents.

Parce qu'il est destiné à organiser la vie dans la collectivité, tous les agents employés, quel que soit leur statut (titulaire, stagiaire, contractuel), leur position (mise à disposition, détachement au sein de la collectivité...), la date et la durée de leur recrutement (agents saisonniers ou occasionnels) sont tenus de respecter les dispositions prévues dans le règlement intérieur.

Le règlement intérieur a pour objectif de définir les règles de fonctionnement de l'organisation du travail et des relations sociales (droits, obligations, responsabilités et consignes de sécurité à respecter...). C'est un outil de communication interne pour garantir une connaissance partagée des informations.

Un exemplaire sera remis à chaque agent, qui en accusera réception et lecture.

Toute modification ultérieure ou retrait sera soumis à l'avis préalable du comité social territorial.

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 04/12/2025,

Il vous est proposé de vous prononcer sur les dispositions du règlement intérieur et de sa mise en application dans la collectivité à partir du 1^{er} janvier 2026 ».

Débat :

M. le maire soumet le rapport de délibération n° 2 au vote.

Vote :

Le rapport de délibération n° 2 est adopté à l'unanimité sans observations.

3) Rapport de délibération n° 3 – Mise à jour des amortissements pour le budget primitif 2026 et suivants.

Rapporteur : M. Patrick SIMON – Maire.

M. le maire présente le rapport de délibération n° 3.

« L'amortissement linéaire au prorata-temporis représente la perte de valeur constante d'une immobilisation corporelle ou incorporelle. Il commence à la date de mise en service du bien, et non à la date d'acquisition ou de réalisation.

Les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants, et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenus d'amortir.

Dans ce cadre, je vous propose de modifier la délibération n° 2023-03-10, relative à notre politique d'amortissement. En effet, les durées d'amortissement votées alors, trop courtes, conduisent à un montant annuel d'amortissement qui obère l'équilibre de la section de fonctionnement pour l'exercice 2026 et suivants.

Il convient de réduire ce montant, et de le mettre en cohérence avec l'équilibre de la section de fonctionnement. En conséquence, je vous propose d'adopter les durées d'amortissement suivantes :

- Pour les **immobilisations incorporelles**, les frais d'études, les frais d'insertion non suivis de réalisation, et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans.

- Concernant les **subventions d'équipement versées**, elles sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national.

L'assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent (1 an).

Biens	Durées d'amortissement
Logiciel et bureautique.....	2 ans
Voiture, camionnette, petit fourgon.....	7 ans
Camion et véhicule utilitaire (balayeuse, benne, tracteur, etc....).....	7 ans
Mobilier	15 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique.....	6 ans
Matériel informatique.....	5 ans
Matériel classique.....	6 ans
Coffre-fort et assimilé.....	15 ans
Installation et appareil de chauffage.....	15 ans
Equipement garages et ateliers.....	12 ans
Equipement des cuisines.....	12 ans
Equipement sportif.....	10 ans
Installation de voirie.....	20 ans
Plantation.....	20 ans
Autre agencement et aménagement de terrain.....	30 ans
Bâtiment léger, abris.....	15 ans
Agencement et aménagement de bâtiments.....	30 ans
Bien de faible valeur inférieure à 1000 €	1 an

Complément ajouté le 16.12.2025 :

Afin de corriger un éventuel déséquilibre de la section de fonctionnement, le législateur permet d'opter pour la neutralisation budgétaire de la charge d'amortissement des subventions

d'équipement versées.

Le montant maximal de la neutralisation est égal au montant de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement. La neutralisation peut être totale, partielle ou nulle.

Elle consiste à comptabiliser une dépense d'ordre d'investissement (compte 198) ayant pour contrepartie une recette d'ordre de fonctionnement (compte 77681). Le dispositif de neutralisation vise à garantir, lors du vote annuel du budget, le libre choix par la collectivité de son niveau d'épargne brute en facilitant l'équilibre de la section de fonctionnement et en permettant d'améliorer l'autofinancement prévisionnel de la section d'investissement.

La collectivité présente chaque année l'option retenue au budget.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur ces propositions ».

Débat :

M. le maire soumet le rapport de délibération n° 3 au vote.

Vote :

Le rapport de délibération n° 3 est adopté à l'unanimité sans observations.

4) Rapport de délibération n° 4 – Mise à jour des provisions pour le budget primitif 2026.

Rapporteur : M. Patrick SIMON – Maire.

M. le maire présente le rapport de délibération n° 4.

« En référence à la délibération 2020 / 0160 du 16.12.2020, je vous propose de constituer les provisions suivantes pour l'exercice 2026.

Articles budgétaires	Motif de la constitution de la provision	Evènement	Echéance de sortie des ressources	Montant
6815 - Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement	ACM – demande de remboursement de la CAF	Courrier de la CAF – mai 2025	Budget 2026	45 000.00 €
6817 - Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	Créances irrécouvrables sur exercices antérieurs : 2016 et suivants	Ancienneté de la créance (1)	Admissions en non-valeurs prononcées par le Service de Gestion comptable de Saint-Lô (SGC)	26 506.26 €
TOTAL				71 506.26 €

Concernant le critère de valorisation du risque, il vous est proposé de retenir l'ancienneté de la créance appréciée comme suit.

Ainsi, le stock de provisions à constituer en 2026, par rapport au total des créances à recouvrer, est le suivant :

CREANCES RESTANT A RECOUVRER		CALCUL DE LA PROVISION	
Exercices des créances	Montant	Taux de dépréciation	Montant de la provision
2022 et antérieurs à 2022 (N-4)	10 819.87 €	100 %	10 819.87 €
2023 (N-3)	4 470.10 €	75 %	3 352.58 €
2024 (N-2)	2 858.88 €	50 %	1 429.44 €
2025 (N-1)	43 617.48 €	25 %	10 904.37 €
2026 (N)		0 %	0.00 €
TOTAL			26 506.26 €

Je vous remercie :

Article 1 : **D'approuver** la constitution de provisions pour risques et charges à hauteur de 71 506.26 euros ;

Article 2 : De **prévoir** l'inscription des dotations aux provisions ainsi calculées au budget primitif 2026 ;

Article 3 : De m'**autoriser** à effectuer toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à M. le Comptable du Service de Gestion Comptable de Saint-Lô ».

Débat :

M. le maire soumet le rapport de délibération n° 4 au vote.

Vote :

Le rapport de délibération n° 4 est adopté à l'unanimité sans observations.

5) Rapport de délibération n° 5 – Mise à jour des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP / CP).

Rapporteur : M. Patrick SIMON – Maire.

► Rappel sur les autorisations de programmes et les crédits de paiement (article L2311-3-1 du CGCT).

M. le maire présente le rapport de délibération n° 5.

« Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme (AP) sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles sont révisées chaque année à chaque étape budgétaire.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Il convient de préciser :

1- Les AP / CP sont issues de dispositions réglementaires applicables dès qu'un projet fait l'objet de dépenses qui dépassent le cadre annuel ;

2- Les AP / CP présentées constituent des hypothèses de financement qui peuvent être remises en cause à chaque étape budgétaire (augmentation, diminution ou suppression des crédits, voire suppression de l'AP elle-même si le projet n'est pas mené à terme).

Je vous propose de modifier les autorisations de programme (AP) comme suit, pour tenir compte de l'évolution des projets.

① AP n° 2020-01 / Création d'un nouveau cimetière.

DEPENSES (TTC en €)								
Date de la délibération	MONTANT de l'AP (€) TTC	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
Création – 17 décembre 2020	625 500.00	13 500.00	312 500.00	299 500.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Actualisation - 03 février 2022	625 000.00	0.00	30 000.00	0.00	335 000.00	260 500.00	0.00	0.00
Actualisation - 14 décembre 2022	705 000.00	0.00	0.00	68 000.00	637 000.00	0.00	0.00	0.00
Actualisation - 20 décembre 2023	713 053.18	0.00	0.00	533.18	162 160	545 360	5 000	0.00
Actualisation du 22 janvier 2025 Base = APS - juin 2024	1 073 765	0.00	0.00	533.18	40 182.94	100 000	908 484	0.00
Actualisation du 17 décembre 2025	1 188 802.74	0.00	0.00	533.18	40 182.94	8 473.62	45 000.00	1 094 613

② AP n° 2022 – 02 / Groupe scolaire – Phase 1

DEPENSES (TTC en €)							
Date de la délibération	MONTANT de l'AP (€)	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
Création – 04 mai 2022	1 226 640.00	78 000.00	382 880.00	382 880.00	382 880.00	0.00	0.00
Actualisation - 14 décembre 2022	1 226 640.00	0.00	437 480.00	406 280.00	382 380.00	0.00	0.00
Actualisation - 20 décembre 2023	3 265 000	0.00	33 311.76	1 726 000	293 000	823 000	423 000
Actualisation – 22 janvier 2025	1 950 954	0.00	33 312	1 345 111	45 303	0.00	0.00
Actualisation au 17 décembre 2025	2 252 359.45	0.00	33 312	1 332 761	623 538.45	262 748.00	0.00

Je vous saurais gré :

Article 1 : D'approuver le présent rapport ;

Article 2 : D'accepter les modifications des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles que proposées ci-dessus ;

Article 3 : De m'autoriser à liquider et exécuter les mandats correspondants dans la limite des crédits de paiement indiqués dans le tableau ci-dessus.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur ces propositions ».

Débat :

M. le maire soumet le rapport de délibération n° 5 au vote.

Vote :

Le rapport de délibération n° 5 est adopté à l'unanimité sans observations.

6) Rapport de délibération n° 6 – Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025.

Rapporteur : M. Patrick SIMON – Maire.

M. le maire présente le rapport de délibération n° 6.

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

● **Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2025 :** 1 763 843 € (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »).

● **Montant maximum mobilisable :** 25% * 1 763 843 € = 440 961 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **440 961 €**.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

1- Programme 102 : « Création d'un nouveau cimetière » :

- Article 2031 « Frais d'études » = 20 000.00 € ; Mission de maîtrise d'œuvre.

2- Programme 111 : « Eclairage public » :

- Article 2041582 « subventions autres groupements » : 30 000,00 €.

3- Programme 112 « Ecole de musique » :

- Article 2188 « Instruments de musique » = 3 000.00 € ; acquisitions d'instruments.

4- Programme 114 « Mairie » :

- Article 21848 « Autres matériels de bureau et mobiliers » = 24 000.00 € ;
- Article 2051 : logiciels informatiques : 1 000,00 € : plan de maîtrise sanitaire ;
- Article 21838 « Autres matériels informatiques » = 5 000.00 €.

5- Programme 115 « Médiathèque » :

- Article 21351 « Agencement bâtiments publics » = 6 000.00 €.

6- Programme 116 « Voirie » :

- Article 2151 « Réseau de voirie » = 20 000,00 €.

7- Programme 117 « Restaurant scolaire » :

- Article 2188 « Autres immobilisations » = 3 000,00 €.

8 – Programme 118 « Salle des fêtes » :

- Article 2188 « Autres immobilisations » = 5 000,00 €.

9 – Programme 119 « Ateliers municipaux » :

- Article 2158 « Autres installations, matériel et outillage techniques » = 15 000,00 € ;
- Article 2188 « Autres immobilisations corporelles » = 15 000,00 €.

10 – Programme 120 « Acquisitions foncières » :

- Article 2112 « Terrains de voiries » = 9 000,00 €.

11 – Programme 121 « Maison médicale » :

- Article 2031 « Frais d'études » = 15 000,00 €.

12 – Programme 122 « Aires de jeux » :

- Article 2188 « Autres » = 9 000,00 €.

13 – Programme 123 « Eglise » :

Article « 21351 » Bâtiments publics » = 1 500.00 €.

14 – Programme 124 « Travaux d'accessibilité arrêts de bus » :

Article 2031 « Frais d'études » = 2 000 ,00 € ;

Article 2152 « Installations de voirie » = **13 000,00 €**.

15 – Programme 125 « Ancien cimetière » :

- Article 2188 « Autres » = **3 000,00 €** relevage des tombes.

16 – Programme 127 « Matériel incendie » :

- Article 2158 « autres installations, matériel et outillage techniques » = **1 000,00 €**.

17 – Programme 128 « Plan mobilités » :

- Article 2031 « Frais d'études » = **5 000,00 €** ;

- Article 2188 « Autres » = **15 000,00 €**.

18 – Programme 129 « Ecole élémentaire » :

- Article 2188 « Autres » = **10 000,00 €**.

19 – Programme 130 « Ecole maternelle » :

- Article 2188 « Autres » = **200,00 €**.

20 – Programme 131 « Aménagement urbain » :

- Article 2031 « Frais d'études » = **10 000,00 €** ;

- Article 2128 « Autres agencements et aménagements » = **200 261,00 €**.

Aussi, il vous est proposé d'accepter ces propositions dans les conditions exposées ci-dessus ».

Débat :

M. le maire soumet le rapport de délibération n° 6 au vote.

Vote :

Le rapport de délibération n° 1 est adopté à l'unanimité.

Les observations suivantes sont proposées : Faire un courriel à M. LE BRETON (réfèrent à la maison de santé pluridisciplinaire) à propos du label FRANCE SANTE, et prévoir le logo France SANTE.

7) Rapport de délibération n° 7 – Accueil collectif de mineurs périscolaire de la commune d'Agneaux : Validation du projet éducatif et du projet pédagogique pour 2026.

Rapporteur : Mme Evelynne MASSICOT – Adjointe au maire.

► **Cf annexe 2 et 3 : Projets pédagogique et éducatif.**

Mme MASSICOT présente les projets éducatif et pédagogique pour l'année 2026.

Débat :

M. le maire soumet le rapport de délibération n° 7 au vote.

Vote :

Le rapport de délibération n° 7 est adopté à l'unanimité sans observations.

Mme BLOUET arrive à 20 h 55.

8) Rapport de délibération n° 8 – Acquisition de la parcelle cadastrée AB n° 34.

Rapporteur : M. Jean-Charles ENOT – Adjoint au maire.

► Cf annexe 4 : Réquisition d'instrumenter pour vente.

M. ENOT présente le rapport de délibération n° 8.

« Je vous saurais gré de bien vouloir prendre connaissance de la pièce jointe, relative au projet d'acquisition par la commune d'une parcelle boisée cadastrée AB n° 34 « Le jardin Guillaume », d'une superficie de 37a et 47 ca.

Le coût de l'acquisition est de 5 000 €, net vendeur, les frais de l'acte revenant à l'acquéreur.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur cette proposition, sachant que les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2025, à l'opération d'équipement 120 « Acquisitions foncières », article 2117 « Bois et forêts » et, de désigner l'étude de maître THORAVAL, notaire à Saint-Lô, pour la rédaction de l'acte.

Débat :

M. le maire soumet le rapport de délibération n° 8 au vote.

Vote :

Le rapport de délibération n° 8 est adopté à l'unanimité sans observations. Il est précisé que M. Etienne CHOISY n'a pas participé au vote.

9) Rapport de délibération n° 9 – Approbation de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage RD 972 – Réaménagement de l'arrêt de bus du Tremblaye et création d'une liaison cyclable commune d'Agneaux.

Rapporteur : M. Patrick SIMON – Maire.

► Cf annexe 5 : Projet de convention.

M. le maire présente le rapport de délibération n° 9.

« Je vous saurais gré de bien vouloir prendre connaissance de la pièce annexe n° 5.

Les travaux de déplacement et de mise en conformité du quai-bus de la Tremblaye, achevés pour la partie travaux publics routiers, comportaient la création d'une liaison cyclable permettant d'assurer la continuité du réseau ».

M. DUPONT précise que les passages piétonniers sont faits. La mise en service est prévue.

Débat :

M. le maire soumet le rapport de délibération n° 9 au vote.

Vote :

Le rapport de délibération n° 9 est adopté à l'unanimité sans observations.

6) Questions diverses.

Néant

Fin de la séance à 21 h 57.

Le secrétaire de séance,
M. Etienne CHOISY.

